

Projet de loi sur la prévention de la délinquance

Ce projet de loi a été initié par Nicolas Sarkozy dès 2003. Depuis cette date et jusqu'à la finalisation du projet, ce texte n'a cessé d'être modifié des travaux interministériels et de l'actualité médiatique. Il a été alimenté par la diffusion de divers rapports (Benisti, Hermange, Inserm...). Il touche au code pénal, au code de la famille, de l'éducation et de la santé. Certaines versions de ce projet ont été rendues publiques et ont suscité de vives critiques, ce qui a contraint le gouvernement à renoncer notamment à la recherche systématique chez les enfants de « troubles du comportement » dans le cadre d'un dépistage précoce. Le projet de loi a été adopté en Conseil des ministres le 28 juin 2006.

Il est important de savoir que ce texte provoque de vives inquiétudes chez les travailleurs sociaux, les psychiatres et les maires. En effet, le projet de loi touche à des aspects aussi divers que le secret professionnel des travailleurs sociaux, la réforme de l'internement psychiatrique ou le régime des mineurs délinquants. Il offre au maire, conforté dans son rôle de pivot de la prévention de la délinquance, de nouvelles possibilités d'action en matière de contrôle social de ses administrés.

▪ Le projet de loi consacre les pouvoirs du maire.

Il est explicitement appelé à animer et coordonner la politique de prévention de la délinquance. Dans cette perspective, il pourra recevoir de nouvelles compétences d'action sociale qui relèvent des pouvoirs du département.

Alors que la loi Perben du 9 mars 2004 permet déjà aux maires d'être informés sur les actes de délinquance commis sur leur commune, le projet de loi renforce l'information du maire et lui confère l'accès aux informations à caractère scolaire (suivi de l'absentéisme scolaire via la création d'un **fichier informatique**), à caractère social (dépositaire de données confiées par un travailleur social sur le cas d'une même personne ou famille, le texte demande aux travailleurs sociaux de renoncer au secret professionnel) et à caractère sanitaire (il devra être informé d'essai d'un malade psychiatrique).

Mieux informé, le maire se voit également conférer de nouveaux pouvoirs d'admonestation et de sanction. Il pourra proposer une mesure d'accompagnement parental et d'accompagnement **des allocations familiales (mise sous tutelle des prestations)**, si l'ordre ou la tranquillité publique sont menacés par un défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire.

L'idée de Sarkozy est simple, à la fin de ce cycle de lois ininterrompu depuis 4 ans dont le bilan est pitoyable (Les violences contre les personnes ont augmenté de 7,15% en un an (12,5% depuis 2002), notamment les agressions « gratuites », chiffres de l'observatoire national de la délinquance), il souhaite se défaire de sa responsabilité sur les maires. C'est opportun pour lui à l'approche des présidentielles. C'est surtout très dangereux puisque cela revient à les exposer des pressions sociales fortes en matière de sécurité (**les maires qui refuseront de participer aux lynchages finiront avec du goudron et des plumes**).

▪ Un renforcement des mesures contre la délinquance des mineurs

Le projet de loi durcit l'ordonnance de 1945 (qui a déjà été réformée plus d'une dizaine de fois) sur "l'enfance délinquante", texte fondateur de la justice des mineurs qui entend privilégier l'éducatif sur le répressif. Selon le Syndicat de la Magistrature, ce texte remet encore un peu plus en cause la dimension éducative du traitement de ce type de délinquance. Le gouvernement colporte ainsi l'idée d'une explosion de la délinquance des mineurs, et entretient le mythe d'une impunité judiciaire des jeunes délinquants. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : entre 2000 et 2005, le taux de réponse pénale aux affaires impliquant des mineurs est passé de 77,7 % en 2000 à 85 % en 2005, alors qu'il était de 77 % pour les majeurs en 2005. Le projet de loi révèle également un retour en arrière sur l'incarcération des moins de 16 ans. Le droit des mineurs est mis à mal : l'instauration d'une peine d'initiation au travail dès 13 ans remettrait un peu plus en cause l'interdiction de faire travailler un mineur avant 16 ans.

▪ Mesures diverses :

S'en suivent une série de mesures qui touchent tous les domaines, justifiant le sobriquet de loi « fourre-tout ».

Prévention psychiatrique : Le maire pourra prononcer une hospitalisation d'office, celui-ci comme le préfet sont informé de l'identité et du suivi du malade. Ce ne sont plus les médecins seuls qui décideront de la durée des soins du patient. Il y a surtout un amalgame entre délinquance et troubles mentaux.

Toxicomanie : Création d'un stage de sensibilisation aux dangers de la drogue, aggravation des peines pour les violences commises par des personnes droguées.

Fiche formation

Violences conjugales : Sentences aggravées pour les auteurs de violences conjugales, **Délinquance sexuelle** : augmentation des peines et des contrôles.
Récidive : Les délais d'effacement du casier judiciaire doublent pour les récidivistes.
Droit des victimes : Création en matière correctionnelle de la sanction-réparation.

Les remèdes proposés par Nicolas Sarkozy s'inscrivent dans la continuité d'une politique qui a échoué. Il s'agit en réalité d'une fausse politique de prévention car le projet de loi ne porte sur aucune politique globale et cohérente de prévention précoce de la violence. Ce texte prévoit principalement que désormais l'Etat se défaussera de ses responsabilités sur les élus locaux sans leur donner les moyens d'accomplir efficacement cette mission.

Concernant les mineurs : remarquons qu'il n'y a pas de politique de prévention envers les mineurs, mais que la violence continue et s'aggrave envers eux. Le caractère obligatoire et non concerté des mesures évoquées envers les mineurs dans le projet de loi est inquiétant. Nous pourrions intituler ce texte « **projet de loi sur la répression des mineurs** ».

Confusion des genres : la présence de mesures concernant l'hospitalisation psychiatrique et la toxicomanie dans un projet de loi relatif à la délinquance n'a pas de sens. Bien loin de la prise en compte de la santé de l'individu et de la fragilité de certaines personnes, N. Sarkozy, stigmatise toute une population sous couvert de protéger le « bon citoyen » (sain dans son corps et dans sa tête).

Sous l'affichage d'une préoccupation pour la sûreté de tout un chacun, il légitime l'enfermement de l'autre. En prônant la lutte contre l'insécurité et le tout répressif, il piétine au passage les libertés individuelles et alimente le phantasme populaire du fou et du drogué comme criminels en puissance.

On peut enfin noter que les rapports qui ont préparé la future loi **n'ont jamais évoqué l'insécurité sociale comme facteur explicatif de la délinquance**. Pourtant il paraît difficile de passer sous silence tous les processus de marginalisation et de paupérisation de populations soumises à la ségrégation urbaine. Or, ce sont bien les conditions sociales dans lesquelles vivent les personnes qui permettent de comprendre la délinquance. On ne construit pas la sécurité sur de l'insécurité sociale.

En conclusion, Sarkozy le prétendu pragmatique poursuit dans une logique complètement idéologique qui pourtant a totalement échoué. Cette logique part d'un présupposé simple (et simpliste) : seule la dissuasion fonctionne, car commettre un acte criminel est nécessairement calculé et réfléchi, et donc pour réduire la délinquance il suffit d'augmenter les effets négatifs potentiels d'un acte pour son auteur. C'est une vision économiste de la délinquance. Cette logique n'a aucune limite puisqu'on peut augmenter sans cesse les peines en son nom sans pour autant que la délinquance diminue.

Contre propositions

Car la première des insécurités est l'insécurité sociale, car comprendre n'est pas excuser mais permettre d'agir justement, car il faut combattre les pulsions et relayer les aspirations, loin d'être « naïfs » et angéliques sur les questions de sécurité, la lutte contre l'insécurité appelle une démarche globale s'attaquant à ses causes profondes : précarité, échec scolaire, absence de mixité sociale, ghettoïsation urbaine, discriminations... Sans une politique volontariste pour réduire les inégalités sociales, la lutte contre l'insécurité ne sera qu'une réponse démagogique et populiste face aux attentes légitimes des citoyens. Notre politique en matière de sécurité doit être axée sur ce triptyque : prévention, répression, réparation/réinsertion. Prévention : toutes les actions des services publics (police, éducation nationale, éducateurs sociaux...) doivent avoir pour finalité de prévenir la délinquance. Répression : éviter le sentiment d'impunité en punissant les délinquants justement : il faut une réponse pénale à toute infraction adaptée à la personne et à la gravité de l'infraction commise. Réparation/Réinsertion : les alternatives à la prison doivent être développées afin de réparer à la victime le préjudice subi (à chaque fois que c'est possible) ; suivi continu (pendant et après la peine) de la personne afin d'éviter toute récidive (formation, apprentissage...)

- La Police de proximité : la police doit redevenir le lien privilégié entre les citoyens et l'Etat. En attisant la culture du résultat et en faisant des actions coups de poing (caméra à l'appui), Sarkozy n'a fait qu'augmenter le nombre de bavures et le sentiment de défiance de certains citoyens envers les forces de l'ordre. La police de proximité mise en place par le gouvernement Jospin commençait à porter ses fruits par ses missions de prévention, par sa meilleure connaissance du terrain et des problèmes du quartier, ce qui lui permettait aussi de sanctionner plus justement. Loin des descentes médiatiques toutes sirènes hurlantes, la police de proximité permet de punir plus justement et donc de prévenir durablement.

- La présence d'adultes dans les établissements scolaires : la droite veut mettre des policiers et des caméras dans les enceintes scolaires. La fin des emplois jeunes a augmenté, et plus globalement la diminution du nombre d'adultes dans les établissements considérablement les violences scolaires.

Fiche formation

• La mobilisation de tous les acteurs : cette lutte contre l'insécurité ne sera efficace que si elle mobilise l'ensemble des acteurs : services de l'Etat (police, gendarmerie, parquet, douanes, services fiscaux...), services des collectivités locales (élus, police municipale, travailleurs et éducateurs sociaux), associations de quartiers... les exemples de médiateurs sociaux doivent être aidés et développés. Rencontres régulières entre les différents acteurs et définition d'objectifs comme c'était le cas avec les contrats locaux de sécurité mis en place entre 1997 et 2002

Eléments d'Argumentation

- « les maires deviennent des **shériffs** »
- Les pouvoirs accrus des maires en matière d'hospitalisation d'office reviennent à rétablir les « **lettres de cachets** »
- Cette loi « institue une **obligation de délation** pour les travailleurs sociaux »
- L'instauration d' un service volontaire citoyen de la police nationale, de quasi milices, permet aux citoyens de « **jouer aux gendarmes et aux voleurs** » ou aux « **cow-boys et aux indiens** » avec leurs propres voisins : gare aux règlements de comptes.

NB : la partie de la loi qui prévoyait le suivi des mineurs « agités » dès l'âge de 3 ans à été retirée. Il est néanmoins probable que cette proposition, digne du film *minority report*, revienne sous la forme d'amendements proposés par des députés lors du débat à l'assemblée nationale.